

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; C. RUEGGER ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par C. PROUTEAU ; S. ALLEMAND par C. RUEGGER ; A. CHOUKROUN par W. BIGNON ; L. DELAITE par C. AZAIS ; D. VIALAS par Y. MICHEL ; C. BASTIDE par D. SAUVADE

Absents : JF. MARY ; C. PINO ; J. GROSSO ; A. ZAKHARY

Secrétaire de séance : D. CUPOLI

Secrétaire de séance adjointe : C. PROUTEAU

20. Présentation Rapport Social Unique 2022 (Annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023.

Le Rapport Social Unique (RSU) présenté en annexe a été réalisé en 2023 à partir des données au 31 décembre 2022. Il dresse un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents de Marseillan.

L'entrée en vigueur du RSU dans la fonction publique territoriale en 2021 est prévu par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Le RSU remplace le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC ou Bilan Social) dont la périodicité était biennale,

Le Rapport Social Unique compile des données liées à dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline). Il comprend légalement des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données nécessaires à la définition des Lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) permettant l'établissement d'une fiche récapitulative de synthèse. Synthèse qui est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données RH.

Il appartient au conseil municipal :

De prendre acte du Rapport Social Unique 2022 tel que présenté en annexe.

Il convient d'en prendre acte.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

DECIDE

De prendre acte du Rapport Social Unique 2022 tel que présenté en annexe.

Le Secrétaire de séance
Dominique CUPOLI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

